



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-septième réunion du Groupe régional Afrique-océan Indien de planification et de mise en œuvre (APIRG/27) et dixième réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation — Région Afrique-océan Indien (RASG-AFI/10), Séances conjointes

4 et 8 novembre 2024

Point 3 : Coordination APIRG et RASG-AFI

3.4. Surveillance dans l'espace aérien de la Région AFI

RÉGLEMENTATION POUR LES SYSTÈMES D'AÉRONEF SANS PILOTE (UAS) ET MISE EN ŒUVRE DANS LA RÉGION AFI

(Note présentée par l'Afrique du Sud)

RÉSUMÉ

La présente note de travail décrit les exigences ou la proposition d'assistance aux États en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de règlements pour les systèmes d'aéronef sans pilote (UAS). Si cette proposition est adoptée, elle contribuera grandement à l'élaboration et à la mise en œuvre de règlements nationaux conformément à la Décision 26/26 de la réunion APIRG/26. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a élaboré des normes et pratiques recommandées (SARP) et un règlement type pour les UAS qui sont aussi des outils dont les États de la Région AFI ont besoin. Cette note de travail propose également que les États qui ont déjà élaboré et mis en œuvre des règlements types pour les UAS, notamment l'Afrique du Sud, aident d'autres États conformément à l'initiative « *Aucun pays laissé de côté* » (NCLB) de l'OACI.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 5 de la présente note de travail.

<i>Objectifs stratégiques</i>	Cette note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques A, B, D, et E de l'OACI
-------------------------------	--

1 INTRODUCTION

- 1.1 L'ordre du jour de la réunion APIRG/26 portait notamment sur l'avènement des systèmes d'aéronef télépilote (UAS). Une récente étude réalisée par le Bureau Afrique occidentale et centrale (WACAF) note avec inquiétude une hausse des activités des UAS dans la Région AFI.
- 1.2 La réunion a recommandé au RASG-AFI de soutenir les États en facilitant l'élaboration et la mise en œuvre de règlements pour les UAS.

1.3 Par conséquent, la réunion a formulé la décision ci-après.

Décision 26/26 de la réunion APIRG/26 : Amélioration de la sécurité de l'espace aérien.

« Il est décidé que,
pour améliorer la sécurité dans l'espace aérien, le RASG-AFI et ses organes auxiliaires :

- a) soutiennent continuellement l'Agence régionale africaine de surveillance (ARMA) dans les activités de surveillance liées aux approbations RVSM ;
- b) mettent en œuvre un programme de sensibilisation à la communication et surveillance basées sur la performance (PBCS) à l'intention des États ;
- c) aident les États à élaborer et à mettre en œuvre des règlements pour les UAS ».

2. ANALYSE

2.1 La présente note de travail formule un ensemble de propositions pour la mise en œuvre du point de l'ordre du jour 1.4 proposé ci-dessus.

2.2 Pour améliorer la sécurité dans l'espace aérien, elle propose que les organes auxiliaires ou les États qui ont déjà élaboré et appliqué leurs règlements UAS, aident les autres États dans l'élaboration et la mise en œuvre des règlements UAS.

2.3 Les États qui n'ont pas encore élaboré et mis en œuvre leurs règlements UAS doivent avoir la possibilité de demander l'assistance des autres États qui ont déjà mis en œuvre leurs règlements UAS. L'Afrique du Sud est l'un des États qui mettent en œuvre leurs règlements UAS depuis 2015, et conformément à l'initiative « *Aucun pays laissé de côté* » (NCLB) de l'OACI, elle a conçu un programme de mission d'assistance axé principalement sur le cadre réglementaire classique ; mais elle est désormais prête à aider d'autres États dans la mise en œuvre des règlements UAS.

2.4 Les États doivent élaborer et mettre en œuvre les règlements UAS en adoptant les règlements d'autres États ou en téléchargeant ou en adaptant le Règlement type de l'OACI pour les UAS, y compris la Circulaire d'information 101-1 connexe (catégorie ouverte), 102-2 (catégorie spécifique) et 102-37 (transport des marchandises dangereuses par UA). Le Règlement type de l'OACI est accessible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.icao.int/safety/UA/UAID/Pages/Model-UAS-Regulations.aspx>, ou sur le site web public de l'OACI à l'adresse : <https://www.icao.int/safety/UA/UAStoolkit>.

3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

3.1.1 approuver la proposition de mesure à prendre par les organes auxiliaires mentionnés au paragraphe 2.2 ci-dessus ;

3.1.2 approuver la proposition d'assister les États dans l'élaboration et la mise en œuvre des règlements des UAS, suivant les indications données ci-dessus aux paragraphes 2.3 et 2.4 ;

3.1.3 identifier des États et les charger d'aider l'OACI à soutenir d'autres États dans l'élaboration et la mise en œuvre des règlements UAS dans la Région AFI.